

LE CADRE JURIDIQUE

Les pouvoirs de police du maire prévus aux articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la **salubrité** et la tranquillité publics sur le territoire de la commune.

Définition de salubrité publique : ensemble des mesures d'hygiène pour préserver la santé d'une population.

LES SANCTIONS

1. Les personnes qui ne respectent pas les règles de salubrité publique encourent les sanctions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT DE L'AMENDE
Dépôt d'ordures, de déchets, des matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative.	35 €
Abandon de déjection hors des emplacements autorisés	68 €
Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés	68 €
Embaras d'une voie publique par dépôt ou abandon sans nécessité d'objets ou matériaux entravant la libre circulation	135 €
Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets en un lieu public ou privé sans autorisation, transportés à l'aide d'un véhicule	1500 €. 3000 € en cas de récidive. Confiscation du véhicule

2. Les frais engagés pour le nettoyage et l'évacuation des déchets par les services municipaux peuvent faire l'objet d'un titre de recette dressé à l'encontre du contrevenant indépendamment de la sanction pénale.

NATURE DE L'INFRACTION	TARIF
Jet de détritrus, déjection canine, miction sur la voie publique	80 €
Dépôt d'encombrants hors période et/ou hors emplacement	150 €
Dépôts sauvages professionnels	500 €

- ✓ Depuis la mise en place du dispositif en 2016 la commune a émis 7 titres de recettes.

